

ADHESION BUENA VISTA LOCAL CLUB 2020

Entre les soussignés :

- 1) L'association SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE, inscrite à la Préfecture du Puy de Dôme, ayant son Siège Social au 7 place Michel de l'Hospital 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Jean-Claude SAUREL, en sa qualité de Président.

D'UNE PART, nommé SQPCM

- 2) Et la société :
Adresse :
.....
Direction :
Objet social :

D'AUTRE PART, nommé le MÉCÈNE

ARTICLE 1 : OBJET

SQPCM, organisatrice du festival du court métrage de Clermont-Ferrand, souhaite à travers le CLUB BUENA VISTA :

- tisser des liens avec les entreprises locales
- partager des moments d'exception avec ces entreprises
- bénéficier de mécénat pour faire face aux baisses de financement des pouvoirs publics.

L'association, suite à rescrit auprès de l'administration fiscale, est habilitée à délivrer des reçus pour les dons, en vertu des articles 200 et 238 bis du CGI.

LE MÉCÈNE souhaite :

- tisser des liens privilégiés avec le festival
- contribuer au rayonnement culturel de la ville de Clermont-Ferrand
- aider financièrement le festival
- rassembler et fédérer ses équipes autour d'une manifestation de premier plan pour la vie culturelle locale

Les contreparties seront volontairement d'une valeur disproportionnée

Merci de choisir entre 2 formules (rayer la formule non choisie)

- 2 accréditations comprenant l'accès à toutes les séances du festival, y compris la soirée d'ouverture et de clôture, le sac, affiches et affichettes par accréditation
- 20 billets gratuits

(Valeur : 150€)

OU

- 1 accréditation comprenant l'accès à toutes les séances du festival, y compris la soirée d'ouverture et de clôture, le sac, affiches et affichettes par accréditation
- 30 billets gratuits

(Valeur : 155€)

Les contreparties sont volontairement inférieures à ¼ de l'adhésion

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le mécénat se fait sous forme d'adhésion au BUENA VISTA LOCAL CLUB, à 650 €, valable pour l'année civile 2019. Le versement à lieu à l'adhésion, le premier mois de l'année civile.

ARTICLE 3 : DURÉE

Ce mécénat a une durée d'un an (année civile).

ARTICLE 4 : LITIGE

Toutes les contestations pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, seront soumises aux juridictions du Tribunal de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont, le

SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE
LE PRÉSIDENT, JEAN-CLAUDE SAUREL

CACHET DE L'ENTREPRISE
NOM ET SIGNATURE DU REPRESENTANT

